

Communiqué de presse

26 juillet 2010

SIX Exchange Regulation

SIX Swiss Exchange SA

Media Relations

Selnaustrasse 30

Case postale

CH-8021 Zurich

T +41 58 854 2675

F +41 58 854 2710

pressoffice@six-group.com

www.six-exchange-regulation.com

La Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange SA prononce un avertissement à l'encontre de la société Vontobel Holding SA

La Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange SA prononce un avertissement à l'encontre de la société Vontobel Holding SA pour violation des dispositions de la directive Corporate Governance relatives aux publications dans le cadre du rapport de gestion 2008.

La Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance (Directive) stipule que les émetteurs sont tenus de publier certaines informations sur leur Corporate Governance dans le rapport de gestion annuel. La Commission des sanctions constate que la société Vontobel Holding SA (Vontobel) a, en partie, omis de publier ces informations dans le rapport de gestion 2008, contrairement au règlement.

La Directive exige notamment que soient fournies des informations sur le contenu et la procédure de fixation des rémunérations des membres du conseil d'administration et de la direction générale. Celles-ci doivent être compréhensibles et pertinentes. Vontobel a utilisé, dans le rapport de gestion 2008, des notions ayant trait aux rémunérations qu'elle n'a pas expliquées de manière plus détaillée. La Commission des sanctions a constaté que de telles informations étaient trop vagues, empêchant ainsi les investisseurs de se faire une idée claire sur les critères de détermination des rémunérations. Elle a, en outre, notifié que Vontobel avait omis la pondération des différents objectifs utilisée lors de la fixation des bonus.

La Commission des sanctions a constaté d'autres infractions sans gravité en relation avec les indications données sur les compétences entre le conseil d'administration et la direction générale ainsi qu'avec les informations générales sur les emprunts convertibles en suspens et les options émises.

Pour déterminer le quantum de la sanction à appliquer, la Commission des sanctions a tenu compte de la gravité du manquement et de la faute, ainsi que de la vulnérabilité de l'émetteur face à la sanction.

Pour de plus amples informations sur la Corporate Governance, veuillez cliquer sur:

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/governance_fr.html

La présente décision de sanction et les sanctions précédemment prononcées relatives à la Corporate Governance sont disponibles à l'adresse Internet:

http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/sanction_decisions_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 854 2675

Fax: +41 58 854 2710

E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

Commission des sanctions

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions à l'encontre des personnes physiques et morales assujetties aux Conditions générales de SIX Swiss Exchange, au Règlement de cotation et à ses Règlements complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX Group SA.